

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 7 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de Novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	20/09/2022
Présents :	17	Date de publication	
Votants :	21	Quorum	12

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Ludovic HIRTH – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Fanny LAMOUCHE - M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE

Absents : M Guy DURAND – Mme Virginie CHRISTOPHE – M Jean-Louis CIANFARANI donne procuration à Mme Audrey BLANCHON – Mme Marie DALMAS donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX - Mme Vanessa DEVAUX donne procuration à M Pierre SERTIER – M Robert PARISSET donne procuration à M Christian TERSIGNI

Secrétaire : M Ludovic HIRTH

Séance ouverte à 19h30

Ordre du jour de la séance :

Décision du Maire prise en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022
- 2°) Enfouissement ligne 20 000 volts – conventions de servitude pour enfouissement des câbles et convention pour implantation des transformateurs.
- 3°) Enfouissement des réseaux secs (tranche 4) – convention de servitude pour enfouissement des réseaux
- 4°) Congrès des maires 2022 – prise en charge des frais des élus
- 5°) Dématérialisation des actes budgétaires – avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- 6°) Commissions municipales – modification de la composition de certaines commissions
- 7°) Cimetière : approbation du règlement
- 8°) Cimetière : tarif des concessions – cases de colombarium – plaques du jardin du souvenir – du caveau provisoire
- 9°) Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Monsieur le Maire présente Yves SERVANGE, conseiller municipal qui succède à Cédric WEBER démissionnaire.

M le Maire rapporte la décision n°2022-006 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du groupement solidaire GUILLAUD TP/SOGEA/MOULIN TP pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD53 dite Route de Lyon pour un montant de 1 021 204.00 € HT.

N° 01	<u>Délibération n° 2022-067</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Septembre 2022
-------	--	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Septembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Septembre 2022.

N° 02	<u>Délibération n° 2022-068</u>	Enfouissement ligne 20 000 volts – convention de servitude pour enfouissement des câbles et convention pour implantation des transformateurs
-------	--	---

Monsieur le Maire explique qu'Enedis va enfouir la ligne 20 000 volts qui remonte par la Route de Lafayette. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, des conventions de servitude doivent être signées avec les propriétaires concernés par l'enfouissement des câbles dont la Commune de Valencin. Il est nécessaire de poser également deux nouveaux transformateurs sur des parcelles communales.

Sur l'interpellation de M Christophe SOULIER, M le Maire explique que la ligne 20 000 volt qui traverse au niveau du stade ne sera pas enfouie car la chaussée est neuve à cet endroit.

Après avoir pris connaissance des projets de conventions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** le contenu des projets de convention de servitude et d'implantation des transformateurs

✚ **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions.

N° 03	<u>Délibération n° 2022-069</u>	Enfouissement des réseaux secs – convention de servitude pour enfouissement des réseaux
-------	--	--

Monsieur le Maire explique que la Commune poursuit son projet d'enfouissement des réseaux secs avec le TE38 le long de la RD 53. Une tranche n°4 est programmée début 2024. Afin de permettre la poursuite des études, il convient de signer les conventions de servitude pour permettre l'enfouissement des réseaux. Une partie de l'enfouissement est effectuée sur des parcelles communales.

Après avoir pris connaissance des projets de conventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

✚ **APPROUVE** le contenu des projets de convention de servitude

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

N° 04	<u>Délibération n° 2022-070</u>	Congrès des Maires 2022 – Prise en charge des frais des élus
--------------	--	---

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Vu l'article L2123-19 du CGCT disposant « que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire et aux Adjointes pour frais de représentation »

Considérant que cette indemnité couvrirait les frais engagés par M Bernard JULLIEN, Maire et M Pierre SERTIER, 1^{er} Adjoint (frais d'inscription, frais de restauration, frais d'hébergement, transport...) lors du 104^{ème} Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du Mardi 22 Novembre au Jeudi 24 Novembre 2022.

Considérant que la situation financière de la Commune permet l'attribution d'une telle indemnité aux élus précités.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M Bernard JULLIEN et à M Pierre SERTIER d'une indemnité de frais de représentation à hauteur des frais engagés (inscription, frais d'hébergement, frais de restauration, frais de transport, etc...) lors du congrès des Maires 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation à M Bernard JULLIEN et à M Pierre SERTIER (inscription, transport, hébergement, restauration...), sur présentation des justificatifs de dépenses, au 104^{ème} Congrès des Maires de Paris

✚ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

N° 05	<u>Délibération n° 2022-071</u>	Dématérialisation des actes budgétaires – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
--------------	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de VALENCIN souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant

M Christian TERSIGNI demande où sont conservés les documents dématérialisés ? Sont-ils en sécurité ? Garde-t-on un exemplaire papier ?

M Christophe SOULIER répond que les documents sont archivés sur le serveur et sur la plateforme de dématérialisation. Un exemplaire papier des documents est conservé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↓ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité
- ↓ **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

N° 06	<u>Délibération n° 2022-072</u>	Commissions municipales Modification des compositions
--------------	--	--

Monsieur le Maire rappelle

*la démission du Conseil Municipal d'Isabelle DARTOIS et l'installation de Céline GONZALEZ-THOLLIN.

*la démission du Conseil Municipal de Cédric WEBER et l'installation de Yves SERVANGE.

Il convient donc de prendre en compte ces démissions et de mettre à jour les compositions des commissions municipales.

Mme Céline GONZALEZ THOLLIN souhaite intégrer les commissions « social – solidarité – jeunesse » et « scolaire et périscolaire ».

M Yves SERVANGE souhaite intégrer les commissions « Voirie – Réseaux – Sécurité » et « Social – Solidarité – Jeunesse ».

Il ajoute que Mme Audrey BLANCHON souhaite se retirer de la commission « social – solidarité - jeunesse ».

Mme Fanny LAMOUCHE souhaite se retirer des commissions « Associations – fêtes et cérémonies » et « Culture – communication – nouvelles technologies »

Vu la délibération n°2020-011 modifiée par les délibérations n°2020-087 et n°2022-029

Véronique BOUCHARD demande comment cela va se passer avec le CCAS suite à l'arrivée de Yves SERVANGE au Conseil Municipal. ? Yves SERVANGE est effectivement membres désignés par le CCAS. Son arrivée au Conseil va déséquilibrer la composition. Monsieur le Maire répond que deux solutions sont envisageables :

**soit la modification de la composition du CCAS pour passer à 10 membres (5 issus du Conseil Municipal et 5 nommés par le CCAS)*

**soit modifier la composition du CCAS pour passer à 6 membres (3 issus du Conseil Municipal et 3 nommés par le CCAS) ce qui sous-entend de demander à un conseiller de démissionner.*

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022
Il ajoute que Marie DALMAS étudie la question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** la modification des compositions des commissions municipales

✚ **FIXE** la nouvelle composition des commissions communales comme suit :

Commission Voirie – Réseaux - Sécurité
M Bernard JULLIEN, Président
M Ludovic HIRTH
M Pierre SERTIER
M Christophe SOULIER
M Daniel MOTA
M Guy DURAND
M Michel LAURENT
M Yves SERVANGE

Commission Environnement – Cadre de vie - Bâtiment
M Bernard JULLIEN, Président
M Pierre SERTIER
M Daniel MOTA
Mme Vanessa DEVAUX
M Ludovic HIRTH
M Jean-Louis CIANFARANI
Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX
Mme Marie DALMAS
M Christophe BADUFLE

Commission services publics - Urbanisme
M Bernard JULLIEN, Président
Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX
Mme Fanny LAMOUCHE
M Guy DURAND
Mme Virginie CHRISTOPHE
M Christophe SOULIER
M Christian TERSIGNI

Commission associations – fêtes - cérémonies
M Bernard JULLIEN, Président
M Jean-Louis CIANFARANI
M Gilles DENIS
Mme Christelle COURTHIAL
M Guy DURAND
M Christophe BADUFLE

Commission scolaire et périscolaire
M Bernard JULLIEN, Président
Mme Audrey BLANCHON
Mme Nathalie ZAMBARDI
Mme Fanny LAMOUCHE
M Daniel MOTA
M Christophe BADUFLE
Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Commission Plan de développement – développement économique
M Bernard JULLIEN, Président
M Jean-Louis CIANFARANI
M Christophe SOULIER
M Michel LAURENT
M Pierre SERTIER
M Daniel MOTA
Mme Marie DALMAS
Mme Virginie CHRISTOPHE
M Christian TERSIGNI

Commission social – solidarité - jeunesse
M Bernard JULLIEN, Président
Mme Marie DALMAS
Mme Christelle COURTHIAL
Mme Fanny LAMOUCHE
Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX
Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN
M Yves SERVANGE

Commission finances – marchés publics
M Bernard JULLIEN, Président
M Christophe SOULIER
M Jean-Louis CIANFARANI
M Pierre SERTIER
Mme Marie DALMAS
Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX
M Michel LAURENT
Mme Audrey BLANCHON
M Guy DURAND
M Ludovic HIRTH
M Christian TERSIGNI
Mme Véronique BOUCHARD

Commission culture – communication – nouvelles technologies
M Bernard JULLIEN, Président
M Christophe SOULIER
M Gilles DENIS
Mme Nathalie ZAMBARDI
M Ludovic HIRTH
M Jean-Louis CIANFARANI
M Christian TERSIGNI

N° 07	<u>Délibération n° 2022-073</u>	Cimetière Règlement de cimetière et du site cinéraire
-------	--	--

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Vu le Code civil notamment l'article 16-1-1 ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération n°2006-061 approuvant un règlement de l'espace cinéraire

Considérant qu'un projet de règlement global avait été ébauché mais il n'a jamais été approuvé en conseil municipal

Considérant qu'il est opportun d'établir un document regroupant l'ensemble des règles applicables dans le cimetière de la Commune de Valencin qu'il s'agisse des inhumations ou des incinérations

Véronique BOUCHARD demande que soit rajouté à l'article 1.1 la possibilité pour les personnes à mobilité réduite d'accéder en voiture à l'intérieur du cimetière.

Elle indique également qu'il convient de modifier l'article 2.4 relatif à la durée d'inhumation dans le terrain commun afin que cette durée soit la même que celle indiquée dans la définition. Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX indique que la correction sera faite à l'article 2.4 pour porter la durée d'inhumation dans le terrain commun à 8 ans.

Considérant les modifications apportées à l'article 1.1 pour permettre l'accès en voiture à l'intérieur du cimetière aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la modification apportée à l'article 2.4 pour porter la durée maximum d'inhumation en terrain commun à 8 ans et non pas 5 ans comme indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le règlement du cimetière et du site cinéraire ci-annexé.

N° 08	<u>Délibération n° 2022-074</u>	Cimetière - tarif des concessions - cases de colombarium - plaque jardin du souvenir - caveau provisoire
-------	---------------------------------	---

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX rappelle le contenu de la délibération n°2016-067 du 4 Juillet 2016 fixant les tarifs actuels pratiqués pour les différents emplacements du cimetière de la Commune.

Elle explique que le règlement du cimetière prévoit la possibilité de poser une plaque d'identification des défunts au jardin du souvenir.

Le règlement prévoit également que l'inhumation dans le caveau provisoire est gratuite jusqu'à 60 jours. Au-delà, il convient de fixer un tarif.

Elle indique que le tarif des emplacements pour 3 ou 6 places, des cases de colombariums et des cavurnes ne serait pas modifié.

Véronique BOUCHARD demande si les familles ayant dispersé des cendres au Jardin du Souvenir seront informées de la possibilité d'apposer une plaque d'identification du défunt.

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX indique que les familles vont être informées. Elle ajoute qu'il n'y aura pas d'obligation d'apposer une plaque.

Elle propose la tarification suivante :

	15 ans	Trentenaire
Concession		
↓ 3 places	150 €* 300 €* 750 €* 400 €* 750 €* 400 €* 400 €/jour* 25€	300€* 600€*
↓ 6 places		
Columbarium (case pour 2 à 4 urnes suivant la taille)		
Cavernes (case pour 2 à 4 urnes suivant la taille)		
Caveau provisoire (à partir du 61 ^e jour)		4€/jour*
Plaque jardin du souvenir (cf modèle en Mairie)		25€

*1/3 du montant perçu est imputé sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **FIXE** les tarifs applicables au cimetière communal comme suit :

	15 ans	Trentenaire
Concession		
↓ 3 places	150 €* 300 €* 750 €* 400 €* 750 €* 400 €* 400 €/jour* 25€	300€* 600€*
↓ 6 places		
Columbarium (case pour 2 à 4 urnes suivant la taille)		
Cavernes (case pour 2 à 4 urnes suivant la taille)		
Caveau provisoire (à partir du 61 ^e jour)		4€/jour*
Plaque jardin du souvenir (cf modèle en Mairie)		25€

*1/3 du montant perçu est imputé sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Questions diverses

M le Maire indique que le département de l'Isère subventionne le projet de mise en séparatif et de remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD53 à hauteur de 73 044€.

Séance levée à 20h27

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
07/11/2022	01	2022-067	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 26/09/2022	2
07/11/2022	02	2022-068	Réseaux	Enfouissement ligne 20 000 volts – convention de servitude pour enfouissement des câbles et convention pour implantation des transformateurs	2
07/11/2022	03	2022-069	Réseaux	Enfouissement des réseaux secs – convention	2

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

				de servitude pour enfouissement des réseaux	
07/11/2022	04	2022-070	Finances	Congrès des Maires 2022 Prise en charge des frais des élus	3
07/11/2022	05	2022-071	Administratif	Dématérialisation des actes budgétaires – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité	3
07/11/2022	06	2022-072	Administratif	Commissions municipales Modification des compositions	4
07/11/2022	07	2022-073	Finances	Cimetière Règlement de cimetière et du site cinéraire	6
07/11/2022	08	2022-074	Finances	Cimetière - tarif des concessions - cases de colombarium - plaque jardin du souvenir - caveau provisoire	8

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Ludovic HIRTH

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Ludovic HIRTH – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Fanny LAMOUCHE - M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE

